

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS1462

présenté par

Mme Fabre, M. Simian, M. Baichère, Mme Degois, Mme Gregoire, Mme Charrière, M. Fiévet,
Mme Piron, Mme Cazarian, Mme Bureau-Bonnard, Mme Melchior, M. Testé, Mme Bagarry et
M. Buchou

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5 substituer aux mots :

« ou en maïeutique »

les mots :

« en maïeutique, ou dans les formations du paramédical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner accès à la deuxième ou troisième année du premier cycle des études en médecine, en pharmacie, en odontologie et en maïeutique aux étudiants ayant suivi une formation aux métiers du paramédical, plus particulièrement les infirmiers, et souhaitant se réorienter.

En effet, le système actuel favorise les étudiants, titulaires d'un Master 2 ou d'un doctorat, issus de filières qui ne sont pas nécessairement en lien avec la médecine.

Or les formations paramédicales, donnent accès à des compétences qui peuvent représenter une véritable valeur ajoutée aux études de médecine et les étudiants qui en sortent sont de facto d'ores et déjà sensibilisés aux problématiques de santé. Dès lors, des étudiants ayant débuté des études formant aux métiers du secteur du paramédical mais souhaitant se réorienter vers le secteur médical doivent en avoir la possibilité au même titres que les étudiants issus d'autres filières.